



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 31191

Texte de la question

M. Yves Nicolin interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la difficile situation rencontrée par les assistantes maternelles qui travaillent pour le compte d'employeurs particuliers qui malheureusement n'assurent pas le paiement des salaires de leurs employées ou qui le font dans des délais extrêmement longs. En effet, les particuliers employeurs règlent directement le salaire à l'assistante maternelle qu'ils embauchent et transmettent une déclaration au centre Pajemploi afin que la fiche de paie correspondante soit établie. Or, il s'avère que de nombreux employeurs font la déclaration auprès du centre Pajemploi sans avoir pris soin de payer le travail effectué par l'assistante maternelle. Cette situation qui s'applique aujourd'hui aux assistantes maternelles est en passe de se généraliser pour tous les salariés qui travaillent pour le compte d'employeurs particuliers qui font appel au système Pajemploi. Bien souvent, ces salariés effectuent peu d'heures pour le compte du même employeur et renoncent à recourir à la justice pour faire valoir leurs droits. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour permettre d'assurer le paiement des salariés des employeurs particuliers et s'assurer que la déclaration faite par l'employeur auprès du centre Pajemploi soit effectivement précédée du versement du salaire à l'employée.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31191

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8141

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)